



**ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**MAIRIE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 3	N° PC 95134 22 H0008 M03
Déposé le 24/07/2024 Complété le 09/09/2024 Date affichage dépôt 25/07/2024	
Par Monsieur ANTHONY REYJASSE	
Demeurant à 22 RUE DES 2 ORMES 95480 PIERRELAYE	
Sur un terrain 1 BIS RUE DES ARDENNES sis 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Cadastré : ZH802	
	Destinations : Ouvertures en sous-sol Création de deux puits de lumière en toiture

Monsieur,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/11/2007, modifié le 29/03/2016,

Vu la demande de permis de construire initiale accordée en date du 21/10/2022 pour la construction d'une maison individuelle,

Vu la demande de permis modificatif n° PC 95134 22 H0008 M01 délivré le 13/07/2023,

Vu la demande de permis modificatif n° PC 95134 22 H0008 M02 délivré le 28/03/2024,

Vu la demande de permis modificatif n° PC 95134 22 H0008 M03 susvisée, ayant pour objet : création d'ouvertures en sous-sol et la création de deux puits de lumière en toiture,

ARRÊTE

Article UNIQUE : Le permis de construire **MODIFICATIF n° 3** faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDE**.

Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire initial sont maintenues.
Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

Le présent permis modificatif n'est accordé que pour la création d'ouvertures en sous-sol et la pose de deux puits de lumière en toiture comme l'indique le descriptif de l'imprimé cerfa.

Il ne pourra en aucun cas accorder la création d'un mur de clôture en limite séparative comme annexé sur les plans du présent permis de construire modificatif. Cette demande fait déjà l'objet d'une déclaration préalable de travaux portant le n° DP 09513424H0084.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE
Le 26 SEP. 2024

Le Maire,



Par déléation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

- Transmis en Sous-Préfecture le	02 OCT. 2024
- Notifié au demandeur le	27 SEP. 2024